



SECURE Coordination

- Coordination SPS niveau 1 conception / réalisation
- Assistance aux collectivités risque amiante / plan prévention (santé et sécurité au travail / dossiers GN13 et DESC)
- Sensibilisation au risque amiante encadrement et personnel terrain / chantier
- Assistance aux architectes pour tout le volet désamiantage / SS3 (et SS4)
- Enregistrement IPRP par la DREETS (dont assistance aux services de santé au travail)

Intervention en région Occitanie Pyrénées Méditerranée

SECURE Coordination - Ingénierie Technique du Bâtiment (APE 7112B)

Contact : GIMENEZ Eddie gérant

Nous joindre : info@secure-coordination.fr – site : <https://www.secure-coordination.fr/index.html>



En matière de prévention, la réflexion avant l'action...®

www.secure-coordination.fr

06 59 86 44 79

Coordination SPS niveau 1
Plan de prévention (EU/EE)
Assistance risque amiante / plomb
Assistance dossiers GN13 / DESC

info@secure-coordination.fr

Siret : 822-173-076-00016

APE 7112B - 66220 FOSSE

Domaines d'assistance dont risque amiante

06 59 86 44 79

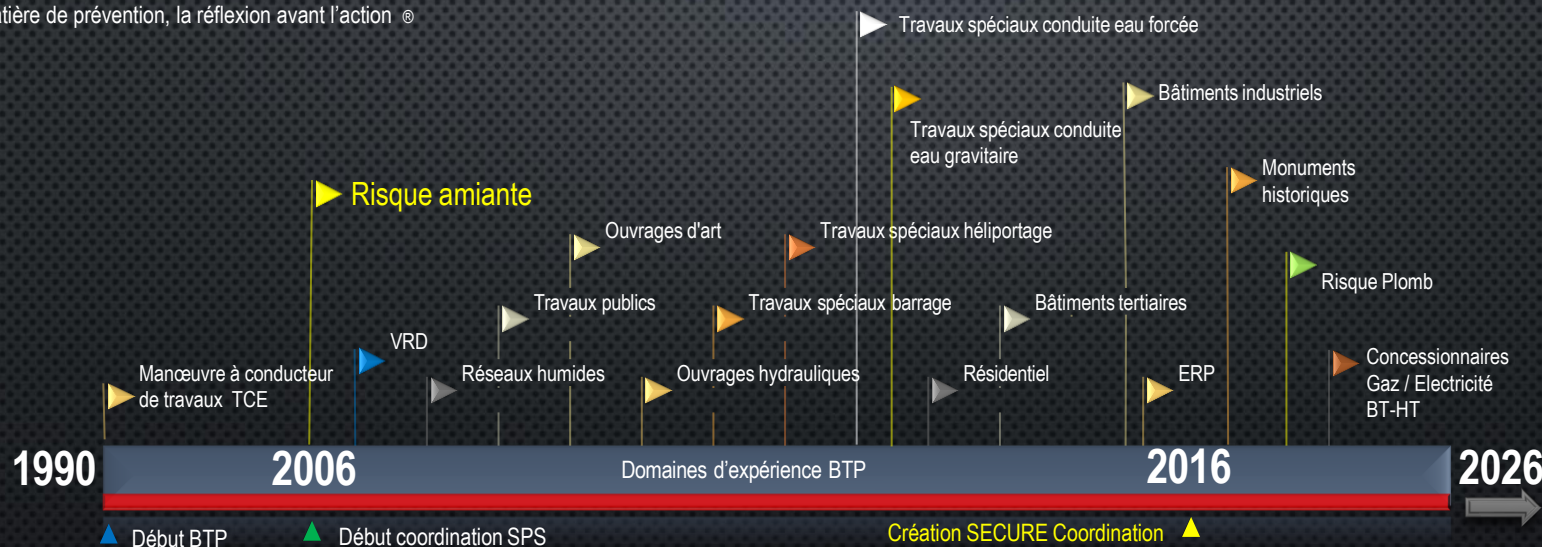
secure-coordination.fr

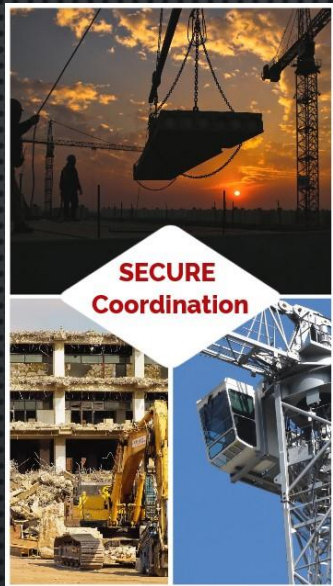
info@secure-coordination.fr

Siret : 822-173-076-00016

APE 7112B

9 rue de l'église - 66220 FOSSE





**SECURE
Coordination**



Collectivités / Architectes / Particuliers

- **Coordination SPS neuf / réhabilitation /
amiante / travaux spéciaux / héliportage**
- **Assistance risques amiante**
- **Plan de prévention Entreprise utilisatrice,
Entreprises extérieures**

06 59 86 44 79

secure-coordination.fr

M. GIMENEZ Eddie
(dans le BTP depuis 1990)

info@secure-coordination.fr

Siret : 822-173-076-00016

APE 7112B

9 rue de l'église - 66220 FOSSE

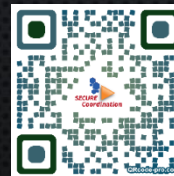


RCS Perpignan 822-173-076

SECURE Coordination

Eddie GIMENEZ
dans le BTP
depuis 1990

RCS Perpignan 822-173-076



NOUS SITUER ET NOTRE ZONE D'INTERVENTION

Eddie GIMENEZ
dans le BTP
depuis 1990

SECURE Coordination
9 rue de l'église
66220 FOSSE

RCS Perpignan 822-173-076



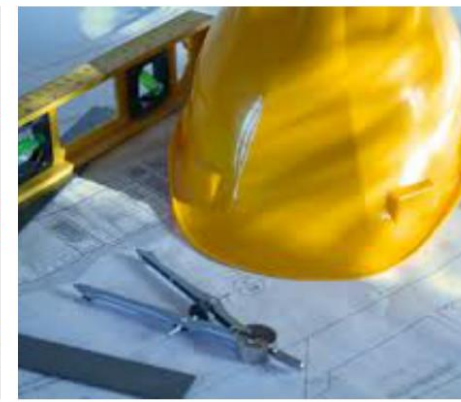
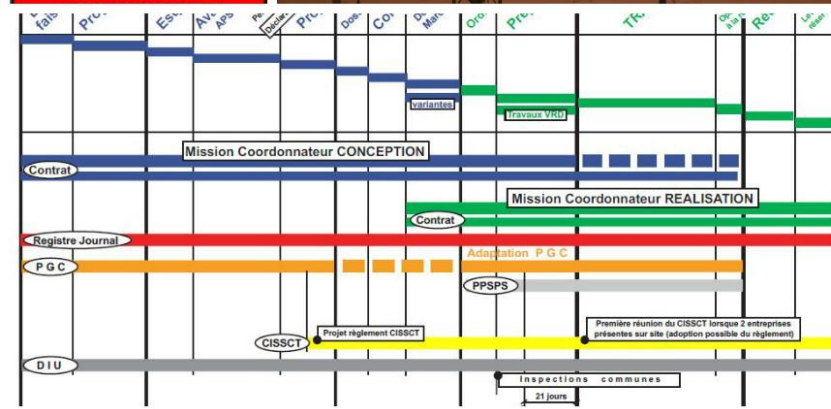
Région Occitanie

FOSSE 66220



COORDINATION SPS

ASSISTANCE SANTE / SECURITE TRAVAIL - AMIANTE



SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : 06 59 86 44 79

Principales missions du coordonnateur SPS

Conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage

- Il élabore le **plan général de coordination** (PGC).
- Il constitue le **dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage** (DIUO).
- Il ouvre le **registre-journal** (articles R. 4532-38 à R. 4532-41).
- Il définit les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques.
- Il assure le passage des consignes et la transmission des documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.

Réalisation de l'ouvrage

- Il organise entre les entreprises (y compris sous-traitantes) la coordination de leurs activités, les modalités de l'utilisation en commun des installations, matériels et circulations, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en santé et sécurité au travail. A cet effet, il procède à une **inspection commune**, réalisée avant remise du PPSPS lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger.
- Il veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies.
- Il tient à jour et adapte le PGC et veille à son application.
- Il complète si besoin le DIUO.
- Il prend des dispositions pour limiter l'**accès** au chantier aux seules personnes autorisées.

Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site

- Il procède avec le chef d'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant notamment à délimiter le chantier, matérialiser les zones dangereuses pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir, préciser les voies de circulation, ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration...
- Il communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence.

Source INRS

Nous vous conseillons sur le cadre réglementaire qui s'impose en matière de gestion de co-activité : plan de prévention ou coordination SPS sécurité protection de la santé.

SECURE Coordination intervient :

- Sur les projets neufs : construction, extension...
 - Les travaux de rénovation
 - Le désamiantage intérieur / extérieur
 - Les travaux spéciaux (ouvrage d'art, ouvrage hydraulique, héliportage...)
 - Les travaux maritimes
 - Les interventions en concession d'autoroute
-
- Enregistrement à la Direccte (Inspection du travail) en qualité d'IPRP intervenant en prévention des risques professionnels (2014-03-25-66-49 et 2019-0417-66020)
 - Attestation de coordonnateur SPS niveau 1 (le plus haut) conception / réalisation depuis 2006
 - Formation encadrement technique amiante sous section 3 du code du travail (retrait d'amiante et travaux sur produit amianté : formation initiale/1^{er} recyclage/actualisation à 3 ans)
 - Formations réussies auprès de l'INRS
 - Autres formations autour du volet S/ST santé sécurité au travail (transport de déchets dangereux, contrôle d'EPI équipements de protection individuelle...)

SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**

PLAN PREVENTION

ASSISTANCE SANTE / SECURITE TRAVAIL - AMIANTE

La réglementation est sensiblement différente :

- Décret du 20/02/1992
- Travaux en site occupé
- Seuils réglementaires applicables (400 heures ou 90 000 heures)
- Travaux sur la liste du 19/03/1993 (liste de travaux à risques particuliers)
- Protocole de sécurité (chargement / déchargement) par arrêté du 26/04/1996

Modifié par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 (V)

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**



5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4324-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :

-véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;

-machines à cylindre ;

-machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail.

6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.

7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.

8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.

9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.

10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.

11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail.

12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.

14. Travaux exposant à des risques de noyade.

15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

Six variétés d'amiante recherchées		Non recherchées
Serpentine	Amphiboles asbestiformes	Amphiboles non asbestiformes
chrysotile	actinolite-amiante	actinolite
	anthophyllite-amiante	anthophyllite
	trémolite-amiante	trémolite
	amosite	grünérite
	crocidolite	riébeckite



Notre domaine d'intervention :

- **Tout le volet S&ST : santé et sécurité au travail**

- **Réglementation désamiantage** intérieur / extérieur (obligations du maître d'ouvrage quant aux diagnostics et repérages obligatoires, loi travail 2016, différences entre un plan de retrait amiante appelé PDRE et un mode opératoire dit MOP, délai d'étude par les instances des pièces remises par l'entreprise qu'il s'agisse d'une intervention dite SS4 sous section 4 du code du travail ou SS3 sous section 3, tronc commun SS2 sous section 2, stratégie d'échantillonnage ou métrologie réglementaire, laboratoire COFRAC, agrément HP ENV, la métrologie ou stratégie d'échantillonnage SS3, sensibilité analytique, les niveaux d'empoussièrement, le confinement dynamique ou statique, la réglementation déchets avec CAP certificat d'acceptation préalable, FID fiche d'identification déchets, BSDA bordereaux de suivi de déchets amiantés, comment distinguer l'enregistrement des déchets pour la partie EPI équipements de protection individuelle, la partie EPC équipements de protection collective et les produits amiantés, le RFT rapport de fin de travaux, sans oublier dans quel cadre s'inscrivent les travaux : plan de prévention ou coordination SPS).
- Dématérialisation obligatoire dorénavant pour les BSDA et le plan de retrait (trackdéchets / démat-amiante)



Sensibilisation au risque amiante (SS3/SS4) *



Eddie GIMENEZ
dans le BTP
depuis 1990

La sensibilisation à destination des collectivités et entreprises face au risque amiante correspond à un quizz d'environ 80 points questions / réponses / complément d'information (réglementation / code du travail / code environnement...). Sa durée est d'une demi journée renouvelable si besoin. Elle peut se faire pour une personne ou un groupe de personnes, elle se formalise dans vos locaux sur rdv.

Il s'agit de balayer avec les 80 points environ l'ensemble des points durs dans le risque amiante.

Que dit la réglementation en matière de diagnostics / lesquels / quelles durées / quelles teneurs / quels sont les supports à produire impérativement / comment articuler les interventions ou les travaux / quelles obligations / faut-il faire des mesurages d'empoussièrement / lesquels / quand / par qui / quels sont les acteurs / quelles responsabilités / comment coordonner les travaux / faut-il un maitre d'œuvre / un coordonnateur SPS / quels documents doit l'entreprise qui réalise...

Nous remettons après le quizz au format numérique PDF une synthèse de supports dédiés émanant des organismes de prévention (INRS / OPPBTP / AMELI...).

La sensibilisation au risque amiante ne permet pas de répondre aux obligations légales en matière de réalisation de travaux ou d'intervention mais elle permet d'enclencher le pas sur tout ce qui sera nécessaire par les entreprises concernées pour les tâches qui leur seront réclamées et surtout de ne pas être dépourvu dans un contexte fort étoffé et pour lequel sans une première approche il est complexe de ne pas se perdre.

Nous pouvons aussi apporter une assistance en phase conception / travaux puisque nous sommes formés sur le niveau le plus haut en amiante en qualité d'encadrement technique amiante SS3 sous section 3 (retrait / désamiantage pur).

La sensibilisation ne comprend pas de plateforme pédagogique pour ce faire il faut suivre un cursus réglementaire de formation amiante SS4 ou SS3 dans les durées légales.

(* hors arrêté du 23/02/2012 qui nécessite une plateforme pédagogique et en plus de la formation amiante SS3/SS4 –que nous possédons- un agrément INRS)



SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**

Assistance Conseil pour la rédaction du dossier GN13 (règlement de sécurité incendie pour ERP)

ERP : "Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.
Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel." (Article R.123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Vous envisager de faire réaliser des travaux dans votre ERP qui reste ouvert au public pendant ces travaux : avez-vous pensé à la rédaction du dossier GN13 cité au règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié en juillet 1983 ? (voir plus bas le détail de cet article concernant la réalisation de travaux dits « dangereux »).
SECURE Coordination vous assiste et vous conseille pour la rédaction de ce dossier. La rédaction incombe au Maître d'Ouvrage ou à l'Exploitant suivant la configuration de l'établissement.
Nous pouvons ensuite compléter cette mission via une assistance spécifique à l'application effective des mesures de prévention citées au dossier GN13 par une mission de coordination SPS sécurité protection de la santé ou une mission plan de prévention entreprise utilisatrice / entreprise extérieure (une ou plus).

Extrait de l'article GN13 du R.S.I :

Consultez-nous pour définir les contours de votre projet et de notre assistance, le meilleur accueil vous sera réservé.

Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980. (Articles GN 1 à GA 49)

- Livre Ier : Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public. (Articles GN 1 à GN 14)
 - Chapitre unique (Articles GN 1 à GN 14)
 - Section 4 : Travaux (Article GN 13)

Naviguer dans le sommaire

» Article GN 13

Version en vigueur depuis le 15 août 1980
Modifié par Arrêté du 7 juillet 1983, v. init.

Travaux dangereux

L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation.

Contrôle d'accès chantier par code QR :

Contrôle de l'accès chantier par carte plastifiée et code QR permettant de visionner immédiatement si l'entreprise présente est bien enregistrée dans le chantier (solution en option).

Un avantage considérable par rapport à la carte BTP (qui ne peut enregistrer que les salariés).



Une solution que
vous propose

**SECURE
Coordination**

Scannez-moi !



06 59 86 44 79
info@secure-coordination.fr
Siret : 822-173-076-00016
APE 7112B - 66220 FOSSE

www.secure-coordination.fr

RCS Perpignan 822-173-076

SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**

Contrôle d'accès chantier par code QR :

La carte peut enregistrer l'information souhaitée par la maîtrise d'ouvrage : consultez-nous !



Scannez-moi
avec votre
smartphone !

Assistance aux Donneurs d'ordre :

SECURE Coordination assiste les maîtres d'ouvrage publics ou privés dans tout le volet S/ST santé sécurité au travail en effectuant des audits de chantier (y compris problématique amiante SS3/SS4) :

- Contrôle interne
- Contrôle externe / extérieur
- Assistance au responsable sécurité (salarié compétent en prévention)

Exemple d'un audit QSE (maintenance d'éoliennes industrielles) avec un plan de prévention



SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**

IPRP enregistré : intervenant en prévention des risques professionnels



**Des compétences
techniques
organisationnelles en
matière de santé et de
sécurité au travail**

Article L4644-1 Modifié par Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4 (extrait)

I.- L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16.

A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité social et économique, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

SECURE Coordination

- Une expérience terrain (M. GIMENEZ dans le BTP depuis 1990)
- Des références en marché public avec attestations (taux satisfaction 96%)
- Des conseils s'appuyant sur des formations régulières (dont amiante)
- Un contrat d'assurance à la hauteur de nos engagements
- IPRP enregistré à la DREETS n°2014-03-25-66-49 + 2019-0417-66020
- Horaires particulièrement souples et grande disponibilité : de 7h00 à 18h30 (dont le samedi)
- La transversalité dans les métiers dont lots techniques
- Des compétences reconnues et des fiches de satisfaction de donneurs d'ordre (publics ou privés)
- Réactivité dans les projets
- Des prix très compétitifs, devis / déplacement gratuits

SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : 06 59 86 44 79



SECURE Coordination

Notre engagement :

**Produire une qualité de travail exemplaire,
Apporter un haut niveau de conseil,
Vous accompagner qualitativement.**

**La confiance de nos Clients est notre plus
grande satisfaction, pour la mériter
nous y travaillons tous les jours.**

SECURE Coordination – FOSSE 66220 – M. GIMENEZ à votre service : **06 59 86 44 79**



SECURE Coordination

06 59 86 44 79

9 rue de l'Eglise – 66220 FOSSE

www.secure-coordination.fr

RCS Perpignan 822-173-076